

Comité des parties prenantes

Réponse de l’Ifremer à la note d’orientation et de dialogue n°2

Dans quel contexte le CPP a-t-il été saisi ?

Le Comité des parties prenantes (CPP) a été saisi en mars 2022 sur la place que pouvait jouer un institut de recherche comme l’Ifremer dans une politique publique aussi intégrée que la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM).

Cette saisine s’inscrivait dans le contexte de la préparation du cycle 3 de l’évaluation du bon état écologique qui sera rapportée entre 2024 et 2025, à l’issue d’une phase marquée au plan national par l’adoption formelle en mai 2022 de l’ensemble des Documents stratégiques de façade (DSF), portant les plans d’action de l’Etat pour le milieu marin.

Compte tenu des délais de préparation des évaluations du bon état écologique, l’objectif était ainsi d’envisager quel rôle pouvait jouer l’Institut pour le cycle suivant de la Directive, alors que différentes réflexions avaient été engagées avec en particulier une saisine conjointe de l’IGEDD¹ et de l’IGAM² sur la simplification des DSF, dont le rapport devait être remis aux Ministères commanditaires à l’été 2022.

Quels sont les messages principaux et recommandations du CPP

Le CPP a émis un certain nombre de préconisations concernant la mise en œuvre de la DCSMM à l’échelle communautaire et nationale :

- Le besoin d’une refonte de la gouvernance de « l’hydrosphère » au niveau de l’UE en harmonisant les calendriers et les méthodes des différentes politiques et directives concernées ;
- La nécessité d’une meilleure intégration et coordination de l’expertise scientifique marine au niveau européen, pour homogénéiser les méthodes entre Etats Membres et entre directives ;
- Le besoin de renforcer l’accompagnement des décideurs dans leurs stratégies pour le milieu marin et les capacités d’évaluation des politiques publiques ;
- Les problèmes de compréhension et de lisibilité de la mise en œuvre de la DCSMM.

En ce qui concerne plus directement l’Ifremer, le comité des parties prenantes reconnaît l’investissement scientifique réalisé par l’Institut autour d’un certain nombre de thématiques nouvelles (déchets et plastiques, éco-toxicologie...) et salue le rôle joué par l’Ifremer dans l’évaluation du milieu marin et la définition du bon état

écologique. Cela le conduit à considérer l'intérêt de conforter un niveau d'effort important « *au service de la DCSMM* ». Le comité des parties prenantes souligne l'intérêt particulier du renforcement de l'expertise scientifique de l'Ifremer dans une « *approche plus globale des socio-écosystèmes* », plus interdisciplinaire, en ciblant notamment l'analyse socioéconomique. Le CPP anticipe qu'une approche interdisciplinaire devrait conduire à une meilleure prise en compte des enjeux sociétaux dans la mise en œuvre de la directive et faciliter l'association des parties prenantes en amont au processus d'expertise, pour la définition du BEE.

Le comité fait ainsi les préconisations suivantes :

- Mieux tenir compte de la perte de lisibilité de l'action de l'Ifremer dans ses missions d'appui aux pouvoirs publics et considérer le fait que la proximité avec les parties prenantes est essentielle au maintien de la confiance ;
- Repenser l'interface entre science et politique à l'Ifremer et étudier l'opportunité de jouer un rôle intermédiaire plus « stratégique » vis-à-vis de l'Etat, offrant une appréciation critique des propositions scientifiques (arbitrage des besoins d'expertise supplémentaires, accompagnement à la sélection et au filtrage de nouveaux indicateurs ...) ;
- Renforcer le dialogue avec certaines parties prenantes et les accompagner dans la consolidation de leurs argumentaires pour la négociation d'objectifs environnementaux (accès facilité à la donnée, contacts identifiés...)
- Mener une réflexion sur la réelle accessibilité de la donnée pour tous et sur la diffusion d'une information claire concernant les outils existants et le portail milieu marin France notamment ;
- S'investir pleinement dans l'océanographie opérationnelle à travers la construction du jumeau numérique de l'océan.

Comment l'Ifremer s'approprie-t-il les recommandations du CPP ?

La finalisation de la Note d'orientation et de dialogue (NOD) du CPP a coïncidé avec l'officialisation de la réflexion conduite par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires visant une réorganisation nationale pour la conduite des évaluations du bon état écologique et de la surveillance. Les grandes lignes de cette réorganisation ont été présentées au Comité national de programmation (CNP) Bleu le 9 décembre 2022. Ces éléments de contexte constituent le cadre dans lequel l'Institut peut s'emparer des préconisations du CPP.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la réorganisation initiée par la Direction de l'eau et de la biodiversité sont les suivants :

- Simplification des évaluations et de la surveillance et lien étroit avec les dimensions opérationnelles de la directive ;
 - « Régionalisation » de l'organisation en cohérence avec l'échelle des documents stratégiques de façade.
- Cette réorganisation conduit à la reprise des missions de coordination scientifique (coordination technique nationale et coordination bon état écologique, responsabilités scientifiques thématiques) par l'Office français

de la biodiversité et les Agences de l'eau. Les organismes scientifiques sont ainsi déchargés des missions pérennes liées à la mise en œuvre de la directive, et mobilisés contractuellement au gré des besoins des opérateurs de l'Etat.

La démarche conduite par le Ministère repose sur un certain nombre de constats partagés par le CPP :

- Un besoin de priorisation et de rationalisation de l'expertise scientifique dans la mise en œuvre de la directive en lien avec les enjeux opérationnels ;
- La nécessité d'une organisation plus lisible des responsabilités à l'échelle nationale ;
- Le manque d'appropriation par les parties prenantes des travaux liés au bon état écologique et le souhait d'y remédier par un dispositif centré dans les façades ;
- L'enjeu de l'accès aux données et de leur valorisation, qui s'est traduit de manière concomitante, lors de la même réunion du CNP Bleu précité, par son inscription dans la feuille de route du système d'information milieu marin pour la période 2023 – 2025.

Pour l'Institut, l'évolution engagée par le Ministère est cohérente avec la montée des besoins opérationnels dans la directive après l'adoption des DSF et alors que le besoin d'investissement scientifique, initialement fort, décroît. La clarification des fonctions est une réponse aux difficultés de coordination inter-organismes en lien avec la vocation prioritaire des établissements (Ifremer, OFB, Agences de l'eau...) qui concourent actuellement à la mise en œuvre de la DCSMM.

En dehors de la démarche engagée par le Ministère, les préconisations du CPP invitent l'Ifremer à inscrire dans le cadre de ces travaux sur le prochain Contrat d'objectifs, de moyens et de performance, à finaliser les réflexions suivantes.

De nombreuses préconisations de la NOD soulignent la nécessité d'un renforcement de l'organisation en appui aux pouvoirs publics, le besoin d'une plus grande interdisciplinarité des travaux et de leur meilleure diffusion. Les missions de l'Ifremer en expertise et en surveillance en appui aux politiques publiques ont également été identifiées lors de l'évaluation de l'Institut par le Haut conseil à l'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche³ comme devant être confortée et rendue plus lisible dans l'organisation de l'Institut. L'organisation projetée vise à mieux structurer les relations avec les parties-prenantes et à mieux valoriser les résultats de recherche. La mise en place de programmes de recherche autour de l'évaluation des politiques publiques touchant au milieu marin, en lien avec la communauté scientifique nationale, est une manière de faire le lien identifié par le CPP entre l'opérationnalité de l'action publique et les compétences de l'Ifremer en matière d'évaluation de l'état du milieu.

Cette orientation sera déclinée lors de la réflexion sur les axes prioritaires du prochain Contrat avec l'Etat afin de maintenir, sur un segment constitutif du potentiel de recherche de l'Ifremer, la mesure et l'évaluation de la biodiversité marine, des travaux avec une orientation appliquée certaine.

¹ [Inspection générale de l'environnement et du développement durable](#)

² [Inspection générale des affaires maritimes](#)

³ <https://www.hceres.fr/fr/rechercher-une-publication/institut-francais-de-recherche-pour-l-exploitation-de-la-mer-ifremer-1>